

La Gazette de Québec.

No. 4340.]

JEUDI, 7 JUIN, 1832.

[Tome 69.

BULLETIN DU CHOLERA A PARIS, 25 avril.—Morts dans les hôpitaux, 61; à domicile, 132; total, 193.

—M. d'Argout, ministre des travaux publics et du commerce, a été assez gravement atteint du choléra pendant la nuit du 17. Une forte saignée a rétabli la transpiration.

—M. l'amiral de Rigny, ministre de la marine, est indisposé de la colérique; mais son état n'inspire aucune inquiétude.

—On a appris, dit le *Messenger*, que le choléra s'était manifesté à Ham, et que M. de Polignac en était affecté.

—MMmes. Bellanger et d'Ozon, filles de M. le lieutenant-général Taviel, viennent de mourir du choléra.

—M. Asselin (François), âgé de 30 ans, jeune médecin, a succombé après quinze jours et quinze nuits de fatigues presque continuelles dans les bureaux de secours et au chevet des malades.

—M. le docteur Danse, agrégé à la faculté de médecine, chargé du service de la clinique interne à la charité, a succombé au choléra, après dix jours de maladie.

—Mme la comtesse Pajol, fille du maréchal Oudinot, femme du lieutenant-général Pajol, commandant la première division militaire, a succombé le 18 à midi aux atteintes du choléra. Mme Pajol était fort bien portante la veille à dix heures du soir.

—M. Perrin, député de la Dordogne, et M. de Berthois, député d'Ille-et-Vilaine, sont morts du choléra.

—Parmi les autres victimes du choléra, les journaux, Mme. Guérin, femme de l'ancien notaire, Mme. Félix de Vauquoy, femme du député de la Sarthe; Mme. Urguet de Saint-Ouen, dont le mari, secrétaire en chef du parquet de la cour de cassation, avait lui-même succombé il y a quelques jours; Mme. la marquise de Montcalm; Mme. Dacier, belle-fille du secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

—Mme la comtesse de Champlâtreux, fille de M. le comte Molé, a succombé à une attaque du choléra.

—Le général Dalmé, commandant l'hôtel des invalides, est mort du choléra.

—Mme la comtesse de Chabrol-Chaméane a succombé dans la journée du vendredi, 13, à une attaque de l'épidémie régnante.

—M. Lenormand père, imprimeur-libraire, rue de la Seine, est mort du choléra.

—M. le baron Lemerrier, frère du député de ce nom, dont on avait annoncé la convalescence, est mort avant-hier du choléra.

—Un de nos peintres distingués d'histoire, M. Lagrèné, a été enlevé par le choléra.

—M. Laugier, l'un de nos meilleurs chimistes vient de mourir du choléra.

M. le maréchal comte Loban a été atteint le 21 des symptômes du choléra-morbus. Les soins de l'art lui ayant été donnés à l'instant même, la nuit a été assez bonne, et le lendemain à neuf heures, il était hors de danger.

M. le général Lamarque n'a pas été atteint du choléra-morbus proprement dit, mais de l'affection morbide appelée *cholérine*, semblable pour les symptômes à l'épidémie qui a régné il y a quelques mois à Paris.

Plusieurs jeunes gens se sont associés pour servir les malades à l'hôtel-Dieu. Ils se font avec une activité et un zèle aussi éclairé qu'infatigable; ils aiment et dirigent les infirmiers dont ils partagent l'office, et les malades recueillent les fruits de ce noble dévouement inspiré par la charité.

Plusieurs dames, appartenant aux classes les plus aisées de la société, ont été à l'ambulance, rue de Sévres, offrir leurs services pour soigner les malades. Mme de Dolomieu, dame d'honneur de la Reine, et Mme de Saint-Maurice, ont visité, dans la rue des Vieilles-Tuilleries, de malheureuses familles, et leur ont porté des secours et des consolations.

Un article inséré dans le *Constitutionnel* du 24 avril, a mis en émoi tous les journaux ministériels français et anglais, et les plaisanteries ne sont pas épargnées à cette feuille ordinairement si timide. Nous ne savons jusqu'à quel point il faut ajouter foi aux détails avancés par le correspondant du *Constitutionnel*, et si l'intention des puissances alliées est de donner à la France un Louis XIX ou un Henri V, mais ce qui est pour nous une conviction, c'est que le traité dont il parle n'est pas une chimère, qu'il existe depuis la révolution de juillet et que la sainte ligue n'attend que des circonstances favorables pour mettre à exécution ses projets libératoires.

CLOCHE DES PLONGEURS.—On se sert en Angleterre d'une machine inventée par un M. Smeaton, et perfectionnée par un ingénieur anglais, M. Kennie.

Cette machine n'a pas la forme des anciennes cloches de plongeurs; elle est fabriquée d'une seule pièce en fer fondu. Elle a la forme d'une caisse oblongue ouverte par le bas, ordinairement longue de six pieds, large de quatre, et haute d'environ cinq pieds. La partie inférieure est plus épaisse en métal, pour lever la machine, qui d'ailleurs est beaucoup plus lourde que l'eau qu'elle déplace, et en conséquence descend sans addition de poids.

Le plongeur est percé de douze trous auxquels sont adaptés autant de verres plans convexes qui peuvent soutenir une forte pression en même temps qu'ils donnent passage à la lumière. Le plongeur est encore percé d'un trou d'environ un pouce, qui reçoit un tuyau de cuir flexible destiné à introduire dans la cloche l'air refoulé en haut par une pompe foulante. Ce trou est fermé dans l'intérieur de la cloche par une soupape en cuir qui empêche l'air de ressortir. Dans l'intérieur, des deux côtés, sont établis de petits bancs à machepied sur lesquels deux personnes peuvent s'asseoir, et au milieu du plongeur, est attachée une chaîne destinée à porter les pierres qu'on veut descendre au fond de l'eau ou en retirer.

On peut rester très-longtemps sous cette cloche. Le docteur Hamel y est demeuré trois quarts d'heure, et des dames sont descendues dans cette cloche, en 1820, à l'époque de la construction d'une jetée en pierre à Howth, près de Dublin en Irlande. Une grande quantité de lumière pénétrant dans la cloche. On peut y lire une lettre sans difficulté à trente-cinq pieds sous l'eau. A cela près d'un mal d'oreilles qu'on éprouve en montant et en descendant, on ne ressent pas la moindre incommodité, encore cette douleur dure-t-elle très-peu de temps.

Alger, 1 avril. Il y a depuis quelque temps de nombreuses assemblées chez le duc de Rovigo. Les Maures y viennent et y jouent au whist, à l'écarté et surtout aux échecs. Ils paraissent attachés au prix à la bonne réputation dont ils ont l'objet. Le cheik réfugié de Constantine, qui se trouvait à une de ces soirées, disait fort gracieusement à la compagnie qu'il espérait la recevoir à son tour à Constantine.

Nous avons à Alger un cirque d'écuyers, à l'instar de votre Cirque-Olympique, qui est très-frequenté par les indigènes et même par les femmes maures. Bientôt il y aura un théâtre en plein air comme en Italie. Dans la même localité, on voit des femmes maures voilées et des femmes européennes. Quand les premières prennent des rafraichissements, elles se retournent pour se dévoiler, et lorsqu'elles se disposent à repartir, les européennes les aident à rattachier leur voile. Les dames maures sont en général très-sensibles aux politesses qu'elles reçoivent, et se montrent disposées à se rapprocher de nos mœurs.

Le directeur du théâtre de Liverpool a trouvé une singulière manière de faire connaître au public l'adoption du bill de réforme, sans déranger l'ordre de sa représentation. Dans la pièce, un acteur devait entrer en scène pour remettre une lettre; il entra, et la remit en disant: "Monsieur, je suis chargé de vous donner cette

lettre, et en même temps de vous annoncer que la seconde lecture du bill a été votée ce matin par la chambre des lords, à une majorité de neuf voix. "Le public applaudit à outrance; jamais le pauvre comédien n'avait eu autant de succès.

BRESIL.—Par le brick *Draco*, on a reçu des journaux de Rio-Janeiro jusqu'au 18 avril. Les dernières nouvelles n'allaient qu'au 1er, et dans cet espace de 18 jours, deux révolutions ont été tentées.

Le 3, un parti de républicains, fort d'environ 400 hommes, réussit à s'emparer des deux forts qui commandent l'entrée du port. Ils débarquèrent alors au nombre de 300 et marchèrent au camp St-Anna, où ils furent attaqués et mis en déroute par la Garde-Nationale, avec une perte de vingt hommes. Leur objet était de chasser la Régence. Ceux qui étaient restés dans les forts capitulèrent quelques heures après, par la médiation de l'amiral anglais. Un de leurs chefs qui fut fait prisonnier, dit qu'ils avaient été abandonnés par leur parti, dont un grand nombre s'était engagé à se rendre au camp St-Anna lorsqu'il y aurait 300 hommes sous les armes.

La régence demanda, après ces désordres, que le jeune empereur don Pedro. Il fut ramené de St-Christophe à son palais de ville; malgré le refus de son tuteur, Andrade, cette mesure de précaution eut lieu le 14. Trois jours après, environ 400 hommes s'assemblèrent à St-Christophe et ayant rallié à leur parti les domestiques de l'empereur, marchèrent sur la ville, au nom de don Pedro I. La garde nationale et d'autres se portèrent au devant d'eux et les défirent, leur tuant plus de trente hommes.

Le 19, tout était tranquille. Il n'y avait pas un bâtiment américain dans le port, tous ayant fait voile pour Buenos-Ayres. On assure que le commandeur Rodgers a pleinement approuvé la conduite du capitaine Duncan dans l'affaire des Isles-Falkland.

MEXIQUE.—Nous apprenons par la goëlette *Tampico*, partie de la Vera-Cruz le 6 courant, que la veille de son départ les troupes du gouvernement bombardèrent de toutes parts la ville, mais qu'il n'y avait eu jusqu'alors qu'une femme tuée et deux ou trois hommes blessés. Le bombardement a commencé dans la nuit et a duré jusqu'à 4 heures et demie du matin. Environ 200 dragons de Santa-Anna ont été sortis, et ont mis en déroute un avant-poste de l'ennemi. Nous apprenons que le parti de Santa-Anna augmente chaque jour de l'intérieur.

(Bouche de la Nouvelle-Orléans.)

BAS-CANADA.

Montréal, 4 juin.—La Cour du Banc du Roi de Montréal vient d'établir un précédent qui peut avoir les suites les plus déplorable. Samedi elle a accordé l'appellation faite par le colonel McIntosh et le capitaine Temple pour un writ d'*Habeas Corpus*. M. Gale, de la part des applicants, dit qu'il croyait que ces messieurs devaient être déchargés, qu'ils avaient agi par l'ordre des magistrats; mais qu'ils consentaient à donner caution pour comparaitre devant aucun tribunal compétent pour rendre raison de leur conduite; qu'ils désiraient aussi se laver du blâme qu'on voulait leur imputer. Le solliciteur-général dit qu'il avait examiné les divers documents qu'on lui avait soumis, et qu'il n'avait pas le moindre doute sur l'innocence des prévenus; qu'ils étaient justifiables et qu'il n'y avait point matière à procès; il ajouta que les autres officiers de la couronne étaient de son avis, et proposa de leur faire donner des cautionnements de £200 personnellement, et deux cautions chacun de £100.

Le juge en Chef courroucé dans cet avis et dit que les prévenus avaient droit à leur application. M. Forsyth et M. Gerard cautionnèrent alors pour les prisonniers.

On pourra désormais assassiner ou faire assassiner son ennemi, pourvu que ce soit un Canadien et que l'agresseur soit d'origine Britannique, et les coupables se tirent d'affaire moyennant deux ou trois cents louis! Nous avouons que malgré tout notre respect pour les décisions du tribunal qui vient de prononcer, lorsqu'il ne s'agit que de questions purement civiles, nous ne pouvons nous empêcher de dire que les cas où il s'agit de certains intérêts il s'est souvent montré bien servile et timide. Nous pourrions citer le cas de Fischer, quand les Etats-Unis demandèrent et obtinrent son extradition; nous en pourrions rapporter d'autres; mais un seul suffira. M. Waller, M. Duverney et M. Lane, furent arrêtés pour libelles sous l'administration Dalhousie, ce même tribunal les força de donner des cautionnements de mille louis! Ils étaient poursuivis avec si peu de justice, que le Gouvernement général et l'administration suivante rengorgèrent de ces accusations et ordonnèrent au procureur-général de discontinuer ces poursuites.

Le colonel McIntosh et le capitaine Temple une fois arrêtés pour meurtres devant, comme tous ceux qui avaient eux ont été accusés de ce crime, être emprisonnés jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu un writ d'*Habeas Corpus*. Le cautionnement provisoire qu'ils ont donné était nul et une violation directe de la loi.

Il est aisé de se rendre compte des peines que se donne la magistrature pour mettre les deux prévenus à l'abri de l'atteinte des lois. Elle sait que leur condamnation à la peine la plus légère exposerait à nu ses turpitudes. Au procès, ces officiers seraient obligés de prouver l'ordre légal des magistrats de faire feu. Peut-être que cette preuve ne serait point trop satisfaisante. Le colonel McIntosh et le capitaine Temple seraient peut-être déclarés simplement coupables d'avoir ordonné imprudemment à leurs soldats de faire feu sur les citoyens, et alors les magistrats qui ont donné l'ordre seraient forcés, au procès criminel qu'on interviendrait nécessairement contre eux, de justifier leurs démarches. C'est alors qu'ils seraient obligés de prouver où, quand et par qui, et en quelles circonstances, a été lu l'Acte d'Emence. C'est un fait que n'ont pas encore voulu éclaircir les feuilles absolutistes de cette ville.

Depuis les massacres du 21 de mai on a fait jouer au colonel McIntosh un rôle singulier. Sans parler de tous les canons que l'on a fait venir de l'Isle St-Hélène, des signaux que l'on communique presque tous les soirs à l'Isle, le redoublement des gardes &c., le colonel, dans la crainte d'être attaqué dans sa maison, a une sentinelle le jour et deux la nuit, devant sa porte. Derrière la maison du commissaire deux sentinelles font la garde pendant la nuit. L'autre soir un citoyen du voisinage fut obligé pour se rendre chez lui de passer par les bayonnettes des sentinelles; ce ne fut qu'après bien des instances, et des menaces même qu'il se plaignait à leurs officiers, qu'elles consentirent à le laisser passer. Désormais, si cet ordre de chose continue, on pourra regarder Montréal comme dans un état de siège, et les citoyens n'auront plus la liberté de vaquer à leurs affaires et de prendre l'air, parce qu'il ne plaira pas au colonel ou à ses troupes de les laisser passer dans les rues publiques. On a fait courir le bruit qu'on a prié Son Excellence d'envoyer à Montréal un nouveau détachement de troupes, celles que nous avons n'étant pas en nombre suffisant pour faire régner l'ordre. En vérité nous ne savons où se bornerait l'audace et l'effronterie de la faction anti-Canadienne.

On a remarqué avec étonnement que le colonel McIntosh et le capitaine Temple, étaient accompagnés de soldats et de trompettes chaque fois qu'ils se rendaient au palais de justice pour répondre à l'accusation de meurtre portée contre eux. Auraient-ils eu dessein, eux et leurs amis, d'intimider les juges et les amis de la justice? (Minerve)

QUEBEC:

JEUDI, 7 JUIN 1832.

Les journaux de New-York de samedi dernier qui nous sont parvenus hier soir ne donnent aucune nouvelles récentes d'Europe. Le paquebot du Havre du 1er mai et celui de Londres de la même date étaient en bas du port, et on attendait des nouvelles d'une journée ou deux plus fraîches.

Quoique plusieurs bâtiments arrivés dans le port aient fait voile le 3 et 4 mai, et deux le 9 mai, ils n'ont pas apportés de journaux.

Le journal l'*Albion* de New-York donne, comme à son ordinaire, la version la plus dénaturée des troubles de Montréal. Déjà tous les journaux des Etats-Unis ont publié en langue anglaise les récits de ces événements, et probablement ils sont en mer pour se rendre en Angleterre, où ils ne manqueront pas de faire sur les personnes qui s'intéressent aux affaires de cette province une impression difficile à effacer.

Les journaux des townships et du Haut-Canada du 1er de juin nous sont parvenus ce matin: ils annoncent que la température ne s'était guères améliorée.

LA SAISON.—Les plus anciens habitants ne se rappellent pas d'avoir vu une saison si froide et si tardive. Nous sommes arrivés au 7 juin, et à peine le blé mis en terre il y a trois semaines se fait-il apercevoir; même dans les situations les plus propices, il n'a que trois pouces de hauteur. Dans beaucoup d'endroits le bétail ne trouve point à se nourrir dans les champs.

Quoique le temps ait été sec, pendant les derniers huit jours, le vent d'est qui régnait depuis quatre semaines s'est prolongé jusqu'à ce jour. On s'occupe beaucoup de l'ensemencement et de la culture des terres, mais rien ne pousse.

Les forêts conservent encore la couleur sombre de l'hiver. On aperçoit quelques arbres fruitiers en fleur.

Ce retardement se fait sentir dans les affaires commerciales. Les marchands de campagne hésitent à acheter quand la moisson paraît si peu certaine, attendu qu'ils comptent sur le produit de la récolte pour faire leurs emplettes. Les vents du nord-est ont aussi retardé l'arrivée des nombreux radeaux de bois, dont les conducteurs dépassent ordinairement leurs gages en achats de tout genre. La même cause a empêché les bâtiments d'embarquer leurs chargements.

Il s'en trouve maintenant à Québec près de 370, dont une grande partie se chargeant du bois qui restait de l'année dernière. Nous voyons à peine une demi douzaine de radeaux de bois descendus des parties supérieures du fleuve. Il se trouvait lundi soir à Montréal 54 bâtiments, faisant avec ceux stationnés dans le fleuve, un total de près de 430, dont les équipages, en terme moyen, excèdent 10 hommes.

Les bois d'exportation sont assez rares, le chêne et l'orme ont subi une grande hausse.

Quelques charges de bled s'embarquent à Québec et à Montréal. Les prix qui sont bas en Angleterre ne permettent pas cette année une exportation étendue.

Le bruit que le choléra s'était manifesté à la Grosse-Isle, et qu'une personne y avait succombé, a circulé de nouveau ces jours derniers. Nous apprenons que M. le docteur Morin, commissaire de santé, et M. Young, secrétaire du bureau, sont partis hier soir pour se rendre à l'île, afin de prendre des renseignements sur cet objet. Le public sans doute se tiendra en garde contre tous bruits semblables, et attendra un rapport du bureau de santé.

La barque *Europe* partie de Sligo en Irlande le 9 mai, est arrivée hier soir, portant 371 émigrés, dont plusieurs sont atteints de la picote. Il paraît qu'elle est montée jusqu'à l'île d'Orléans sans pilote, et qu'en conséquence elle ne s'est point arrêtée à la Grosse-Isle. Elle est maintenant à l'ancre à l'embouchure de la Petite-Rivière, portant pavillon jaune.

La picote s'est manifestée à bord de plusieurs des bâtiments qui sont entrés ici depuis l'ouverture de la navigation; dans plusieurs d'eux elle a produit des effets assez fâcheux. Par suite d'une négligence qui est devenue un sujet d'enquête devant le bureau de santé, on a permis à plusieurs des picotés de débarquer, et cette maladie pestilentielle s'est fait remarquer depuis plusieurs semaines dans différents quartiers de la ville.

Les trois bateaux à vapeur le *John Bull*, le *British America* et le *Chambly* ont transporté mardi soir près de 2,500 émigrés à Montréal; le *John Molson* et le *Heracles* en avaient près de 1,500 hier soir, et nos rues sont remplies d'étrangers. On a remarqué ce matin que plusieurs centaines qui étaient débarqués hier, avaient passé la nuit sur les quais et les places des marchés au centre de leurs bagages: Il paraît parmi eux moins de pauvreté en général que l'année précédente; la grande majorité se compose d'Anglais. Beaucoup se rendent aux Etats-Unis, où il ont été précédés par des amis qui les y attendent.

Le contrat pour l'érection des télégraphes à St. Michel, à St. Vallier et à la Grosse-Isle ont été adjugés à M. Nesbit; celui de St. Michel est presque fini, et la ligne sera en opération vers la fin de ce mois.

Nous apprenons que la fabrique de la paroisse de Québec a fait de John Anderson, écuyer, l'acquisition d'un terrain destiné à un nouveau lieu de sépulture. Il se trouve enclavé dans la censive de l'hôpital général en arrière de Mount Pleasant et entre le chemin du faubourg St. Jean et celui de St. Louis. Ce terrain est de huit arpents et demi en superficie. On doit continuer à inhumier aussi dans le cimetière des picotés.

Une chaloupe se rendant à bord le brick *Aisthorpe* mardi l'après-midi a chaviré dans la grosse mer. On assure que deux émigrés et trois des matelots ont été noyés.

CORPORATION DE LA VILLE DE QUEBEC.

Voici un précis de la partie principale du bill, qui vient de recevoir la sanction du Roi.

La ville de Québec est déclarée être corps politique sous la dénomination de "La corporation de la cité de Québec;" comme telle elle pourra emprunter de l'argent posséder des biens, concéder, vendre &c. plaider et répondre &c.

Tout homme âgé de 21 ans propriétaire d'une maison ou terrain payant cotisation dans la cité de Québec ou d'un terrain vacant payant cotisation, qui y aura résidé pendant douze mois avant l'élection, sera membre de la corporation.

La ville est divisée en dix quartiers—un conseil de ville (élu comme dit ci-dessus) de vingt membres, dont neuf feront un quorum, est formé. Le dit conseil pourra élire un maire, qui sera nécessairement membre du quorum excepté en cas d'absence indispensable—le conseil pourra nommer ses employés et leur accorder des traitements raisonnables.

Le quartier St. Louis.—Comprendra toute la partie de la ville en dedans des murs, au sud-ouest du centre de la rue St. Louis à partir de la porte St. Louis à aller jusqu'au château.

St. Jean.—Comprendra toute cette partie de la Haute-ville entre la rue St. Louis et le centre des rues de

puis la porte de la Basse-ville par les rues Buade, Fabrique et St. Jean à la porte St. Jean.

Séminaire.—Comprendra toute cette partie de la Haute-ville entre les lignes du quartier St. Jean, partant de la porte de la Basse-ville le long des Remparts jusqu'à la rue St. Flavien et de là montant le centre de cette rue et de la rue Couillard jusqu'à celle de St. Jean.

Du Palais.—Comprendra toute cette partie de la Haute-ville entre les limites des quartiers du Séminaire et de St. Jean d'un côté et les fortifications de l'autre.

St. Laurent.—Toute la partie de la Basse-Ville depuis les limites sud-ouest de la cité, allant au nord-est jusqu'au centre des rues des Sœurs et de la Montagne.

St. Charles.—Depuis les limites du quartier St. Laurent à aller au centre de la rue St. Nicolas et par cette rue à la porte du Palais.

St. Roch.—Comprendra toute cette partie de la Basse-Ville depuis les limites du quartier St. Charles d'un côté et le centre de la rue Craig, et sa continuation jusqu'au côté Ste. Geneviève.

Dorchester.—Toutes les parties des faubourgs St. Roch et Saint Vallier, au-delà des limites du quartier St. Roch et celles de la ville.

St. Geneviève.—Tout le faubourg St. Jean, au nord de la rue St. Jean, entre le coteau Ste. Geneviève et les limites ouest de la cité.

Des Carrières.—Toutes les parties des faubourgs St. Jean et St. Louis au sud de la rue St. Jean, les fortifications et la cime du cap et les limites de la ville au ouest.

Le conseil de ville sera revêtu de tous les pouvoirs qu'avaient les juges de paix de la ville. Les deniers publics seront placés à la disposition du conseil, papiers, titres, etc.

Les juges de paix d'à présent, pourront dans une session spéciale, le 1er lundi de mai, fixer les lieux des élections, après avis public de deux semaines, etc. Les membres de la corporation s'y rendront et éliront deux conseillers de ville, qui seront propriétaires de biens-fonds au montant de £25 par année dans le quartier pour lequel ils seront élus, et qui y auront résidé au moins deux années.

Dans les quinze jours après les élections, les conseillers pourront s'assembler et élire un maire qui recevra des traitements n'excédant pas £100.

Les conseillers de ville prêteront serment avant de prendre leurs charges. Ceux qui refuseront de servir après être élus, payeront une somme de £25.

Sont exempts, conseillers, membres de la chambre, clergé, juges, avocats, grand-voyer et députés, officiers des douanes, shérif, coronaire, docteurs, géologues, maires d'écoles, etc.

L'acte sera en force jusqu'à 1836.

Les paroisses suivantes de ce district, à ce que nous apprenons, n'ont pas encore d'existence civile, et vont être les premières à profiter de l'acte pour la subdivision de paroisses, revenu sanctionné.

Dans le comté de Rimouski.—Ste. Luce, Rimouski, Ste. Cécile du Bic, St. Fabien, St. Simon, Trois-Pistoles, Isle Verte, Kakoma, Rivière du Loup, St. André.

Comté de Kamouraska.—St. Pascal.

Comté de Bellechasse.—St. Charles, St. Gervais, St. Lazare.

Comté de Lauzon.—St. Anselme, St. Henry, St. Jean Chrysostome, St. Isidore.

Comté de Beauce.—Ste. Marguerite, St. Bernard.

Comté de Lotbinière.—St. Gilles, St. Sylvestre.

Comté de Portneuf.—Euremille.

Comté de Québec.—St. Ambroise.

Comté de Saguenay.—St. Aubain, Eboulements, Isle aux Coudres, Malbaie, Ste Agnès.—Canadien.

A M. l'Editeur de la Gazette de Québec.

Montréal, 5 juin 1832.

Monsieur.—L'on a été assez surpris de voir la réponse de M. Perrin à l'extrait de ma lettre publiée dans votre feuille du vingt-neuf mai dernier. M. P. est un de ceux qui ont abandonné la cause du pays dans la dernière lutte, et qui cherchent aujourd'hui par tous les moyens possibles à se disculper et à paraître innocents du sang répandu de leurs frères.

A la distance où vous imprimez votre journal et l'impossibilité où vous êtes de connaître tous les personnages importants de notre ville, vous pouvez ignorer quel est ce monsieur *Dieudonné Perrin*, son grand mérite et son haut rang dans la société, qu'il suffise cependant de dire que tous ceux qui parmi nous ont quelques connaissances sur l'individu en question, sur l'avantage qu'il a eu d'être trop bien élevé pour ne vouloir jamais souiller sa bouche d'expressions disconvenables, impures et grossières, sur ses affaires assez étendues, et ses fréquentes transactions à la banque, n'ont pas été peu amusés de ces rhodomontades et de ces longues phrases, au bas desquelles l'on a fait signer le personnage dont il s'agit.

La respectabilité des personnes qui m'ont communiqué les réponses ci-jointes, les faits que renferment leurs lettres, me dispensent de la tâche de commenter sur la production que l'on a fait paraître sous la signature de M. Perrin.

Quant aux conseils charitables de ce dernier sur "l'imprudence qu'il y a d'insérer dans votre gazette des productions anonymes, éloignées de la vérité, &c." vous ne manquez pas sans doute de lui en témoigner vos plus sincères remerciements; en attendant, je ne puis aussi m'empêcher de remarquer combien les assertions que fait l'écrivain, peuvent devenir dangereuses et nuisibles au caractère de décence et d'honneur de ceux qui peuvent y être concernés, quand, soit légèrement, soit faute de savoir mieux, l'on oublie si facilement le passé, et que l'on cherche à compromettre des citoyens respectés, sans autre but que d'en imposer au loin.

Ci-dessous est la lettre que M. Jordan m'a adressé à ce sujet.

Montréal, 5 juin 1832.

Monsieur.—En réponse à la note dans la quelle vous me priez de vous informer de ce qui s'est passé près du poll le 21 mai dernier entre M. Dieudonné Perrin et moi, je dois dire que je venais dans la direction du poll, lorsque je reçus sur mon parapluie tendu, un coup assez fort pour en percer la soie et la déchirer dans une étendue de trois pouces au moins. Je me retournai aussitôt et aperçevais M. Perrin, je lui dis: *quas tu done, polisson, pour déchirer mon parapluie, prends garde que tu ne te fasses déchirer les yeux maintenant.* J'avais à peine proféré ces paroles, dans un moment d'émotion, que je vis deux personnes se jeter sur M. Perrin, et l'assailir de coups: Le résultat a été une rixe générale, dans laquelle prirent part les partisans des deux candidats, les constables spéciaux, &c., &c. Je n'ai pu entendre exactement les paroles de M. Perrin, mais je puis attester que si ce dernier ne m'eût frappé d'une manière aussi rude, il n'aurait peut-être pas provoqué les coups dont il a été la victime, et le délégué qui en a été la suite, en même temps que le principe et le prétexte des malheureux événements du 21 mai, n'eussent pas eu lieu.

La plupart des personnes présentes partagent cette opinion et s'accordent à dire que la version de cette affaire publiée dans la *Minerve* d'hier soir, par M. Dieudonné Perrin, est loin d'être correcte.

M. Pierre Jodoin, un de mes confrères, marchand, qui

